



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
24 octobre 2011
Français
Original: anglais

Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

Septième session

Durban, 28 novembre-9 décembre 2011

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

Questions relatives à l'application conjointe

Rapport annuel du Comité de supervision de l'application conjointe à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

Note du secrétariat*

Résumé

Le présent rapport porte sur les travaux menés par le Comité de supervision de l'application conjointe (le Comité) du 24 octobre 2010 au 14 septembre 2011, période au cours de laquelle le Comité a tenu trois réunions et organisé une table ronde avec les parties prenantes et un atelier technique. Il met en lumière les résultats obtenus et les problèmes rencontrés par le Comité dans le cadre de la supervision du mécanisme d'application conjointe, rendant compte en particulier des travaux menés par le Comité pour répondre à la demande formulée par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) à sa sixième session. Le rapport présente en outre une série de mesures que le Comité recommande à la Conférence des Parties d'adopter et, enfin, un état des ressources disponibles pour les travaux consacrés à l'application conjointe.

* Le présent document a été soumis tardivement afin que les résultats de la vingt-sixième réunion du Comité de supervision de l'application conjointe, qui s'est tenue les 13 et 14 septembre 2011, puissent y être consignés.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Résumé analytique	1–5	3
II. Introduction	6–12	4
A. Mandat	6–7	4
B. Objet du rapport	8–10	4
C. Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto	11–12	5
III. Résultats obtenus et problèmes rencontrés	13–36	5
A. Problèmes liés à l'application conjointe, l'accent étant mis sur les questions concernant l'après 2012	23–34	8
B. Recommandations adressées à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto	35–36	10
IV. Travaux entrepris au cours de la période considérée	37–49	10
A. Procédure de vérification du ressort du Comité de supervision de l'application conjointe	37–43	10
B. Accréditation des entités indépendantes	44–49	12
V. Gouvernance	50–69	13
A. Activités de communication	50–53	13
B. Interaction avec d'autres organes et avec les parties prenantes	54–61	14
C. Composition du Comité	62–63	15
D. Élection du Président et du Vice-Président du Comité de supervision de l'application conjointe	64–65	16
E. Calendrier des réunions en 2011	66–69	16
VI. Rapport sur l'état des ressources financières disponibles pour les travaux du Comité de supervision de l'application conjointe et de ses structures d'appui ..	70–81	16
Budget et dépenses	75–81	18
VII. Résumé des décisions	82	21

I. Résumé analytique

1. Le présent rapport annuel du Comité de supervision de l'application conjointe (le Comité) à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) porte sur les activités relatives à l'application conjointe menées au cours de la période allant du 24 octobre 2010 au 14 septembre 2011 (ci-après dénommée la période considérée), date de clôture de la vingt-sixième réunion du Comité. Au cours de cette période, le Comité a tenu trois réunions et organisé une table ronde avec les parties prenantes et un atelier technique sur l'application conjointe. Le rapport ne couvre pas la période allant de la vingt-sixième réunion du Comité à la septième session de la CMP mais, dans le rapport qu'il présentera oralement à cette session, le Président du Comité, M. Muhammed Quamrul Chowdhury, signalera tous les faits pertinents qui auront pu se produire dans l'intervalle.

2. Le rapport présente les mesures que le Comité recommande à la CMP d'adopter à sa septième session. En outre, il rend compte des travaux entrepris au cours de la période considérée, notamment de la poursuite de la mise en œuvre de la procédure de vérification du ressort du Comité (dénommée ci-après la procédure de la seconde filière) et du nombre de projets soumis à cette procédure, ainsi que de la façon dont se déroule le processus d'accréditation. Se fondant sur ces renseignements, la CMP pourrait donner au Comité de nouvelles directives quant à l'application conjointe.

3. Le rapport met l'accent sur la gouvernance, la gestion et les ressources, qui sont essentielles pour permettre au Comité de fonctionner de façon efficiente et économique et dans la transparence. En ce qui concerne l'état de la procédure de la seconde filière, il est à noter que, à la fin de la période considérée, 259 descriptifs de projet et un descriptif de programme avaient été soumis et affichés sur le site Web consacré à l'application conjointe et que les conclusions positives auxquelles avait abouti l'examen de 32 descriptifs étaient réputées définitives. Selon leur descriptif, les 218 projets d'application conjointe en cours devraient se traduire par des réductions des émissions de l'ordre de 350 millions de tonnes d'équivalent-dioxyde de carbone (t eq CO₂) sur la première période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto. Quant aux 32 projets dont le descriptif a fait l'objet d'une conclusion positive, désormais réputée définitive, ils devraient permettre de réduire les émissions de 44 millions de t eq CO₂ sur la même période. Cinquante et une vérifications des réductions des émissions concernant 21 projets sont désormais réputées définitives. Elles portent sur 10 millions de t eq CO₂ à délivrer sous la forme d'unités de réduction des émissions (URE).

4. Le Comité a constaté que sa situation financière et celle de ses structures d'appui s'étaient considérablement améliorées par rapport à la même période de 2010, grâce aux contributions reçues des Parties entre août et décembre 2010, pour lesquelles il leur exprime sa gratitude. En outre, l'introduction de la perception de droits dans le cadre de la procédure de la première filière, ainsi que le processus en cours de hiérarchisation des activités du Comité et de mise en œuvre du programme de travail révisé pour 2011-2013 ont contribué dans une large mesure à l'amélioration de la situation financière.

5. Comme suite aux demandes formulées par la CMP à sa sixième session, les recommandations du Comité sur les options envisageables pour développer la démarche fondée sur l'application conjointe, dans le cadre du premier examen des lignes directrices pour l'application de l'article 6 du Protocole de Kyoto (ci-après dénommées les lignes directrices pour l'application conjointe)¹ conformément au paragraphe 8 de la décision

¹ Décision 9/CMP.1, annexe.

9/CMP.1, ainsi que les recommandations sur les modifications à apporter au barème des droits perçus pour couvrir les dépenses d'administration liées aux activités du Comité et de sa structure d'appui, sont présentées dans le document FCCC/KP/CMP/2011/9.

II. Introduction

A. Mandat

6. Par sa décision 10/CMP.1, la CMP a créé le Comité, le chargeant de superviser, notamment, la vérification des unités de réduction des émissions ou des unités d'absorption générées par les projets exécutés au titre de l'article 6 du Protocole de Kyoto (ci-après dénommés projets d'application conjointe), conformément aux lignes directrices pour l'application de l'article 6 du Protocole de Kyoto (ci-après dénommées les lignes directrices pour l'application conjointe).

7. Conformément aux lignes directrices pour l'application conjointe, le Comité rend compte de ses activités à chaque session de la CMP, laquelle donne des directives concernant l'application de l'article 6 du Protocole de Kyoto et exerce son autorité sur le Comité.

B. Objet du rapport

8. Le rapport rend compte des travaux entrepris par le Comité depuis la présentation de son rapport écrit à la sixième session de la CMP². Le Comité pilote la procédure de la seconde filière³ depuis qu'elle est devenue pleinement opérationnelle, en octobre 2006. Le rapport renseigne sur les décisions et les mesures que le Comité a prises pour continuer d'en améliorer le fonctionnement et appelle l'attention sur un certain nombre de points que la CMP pourrait examiner à sa septième session. Il traite aussi des questions de gouvernance, évoquant tout particulièrement les mesures adoptées pour permettre au Comité de fonctionner de façon efficiente et économique et dans la transparence, ainsi que l'état des ressources financières nécessaires pour les travaux relatifs à l'application conjointe au cours de l'exercice biennal 2010-2011.

9. Le rapport porte sur la période allant du 24 octobre 2010 au 14 septembre 2011. La période qui va de cette dernière date au début de la septième session de la CMP n'est pas couverte mais, dans le rapport qu'il présentera oralement à la septième session de la CMP, le Président du Comité rendra compte de tout fait pertinent qui se sera produit dans l'intervalle.

10. Le rapport met en lumière le travail accompli et les difficultés rencontrées par le Comité au cours de la période considérée et fait le point sur le fonctionnement de la procédure de la seconde filière au cours de cette période. Comme la CMP l'a demandé à sa sixième session, les recommandations sur les options envisageables pour développer la démarche fondée sur l'application conjointe, pour qu'elle les prenne en considération lors du premier examen des lignes directrices pour l'application conjointe auquel elle procédera conformément au paragraphe 8 de la décision 9/CMP.1, ainsi que les recommandations sur les modifications à apporter au barème des droits perçus pour couvrir les dépenses d'administration liées aux activités du Comité et de sa structure d'appui, sont présentées dans le document FCCC/KP/CMP/2011/9. Des renseignements complets sur les activités et

² FCCC/KP/CMP/2010/9.

³ Définie aux paragraphes 30 à 45 des lignes directrices pour l'application conjointe.

les fonctions du Comité sont disponibles sur le site Web consacré à l'application conjointe, où l'on trouvera tous les rapports des réunions du Comité, ainsi que les documents adoptés par celui-ci⁴.

C. Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

11. Après avoir examiné le présent rapport et pris note du rapport oral du Président du Comité à sa septième session, la CMP pourrait, à cette même session:

a) Mettre en route le premier examen des lignes directrices pour l'application conjointe, en considérant notamment les recommandations du Comité sur les options envisageables pour développer la démarche fondée sur l'application conjointe, présentées dans le document FCCC/KP/CMP/2011/9, et fixer le processus et le calendrier de l'examen;

b) Approuver le barème des droits perçus pour couvrir les dépenses administratives liées aux activités du Comité et de sa structure d'appui, tel que recommandé par le Comité.

12. Conformément aux paragraphes 4 à 6 des lignes directrices pour l'application conjointe, la CMP doit élire au Comité pour un mandat de deux ans sur la base des candidatures présentées par les Parties:

a) Un membre et un membre suppléant représentant les Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I) qui sont en transition vers une économie de marché;

b) Un membre et un membre suppléant représentant les Parties visées à l'annexe I autres que celles mentionnées à l'alinéa a ci-dessus;

c) Deux membres et deux membres suppléants représentant les Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I);

d) Un membre et un membre suppléant représentant les petits États insulaires en développement.

III. Résultats obtenus et problèmes rencontrés

13. La CMP, au paragraphe 13 de sa décision 4/CMP.6, a demandé au Comité de mettre en œuvre les domaines d'action indiqués dans la section VI du rapport sur les enseignements tirés de la procédure de vérification du ressort du Comité et sur les améliorations susceptibles d'être apportées au fonctionnement du mécanisme d'application conjointe à l'avenir⁵, inclus dans le rapport du Comité à la sixième session de la CMP en établissant les priorités voulues, compte tenu du dernier état de la situation financière ainsi que des projections financières, en vue d'accélérer le processus d'application conjointe sans en compromettre la crédibilité, ni l'intégrité du point de vue de l'environnement.

14. Les tâches autour desquelles le programme de travail du Comité doit être réorienté consistent notamment à:

a) Préciser et approfondir un certain nombre de points abordés dans les directives qu'il a établies, en s'étendant notamment sur l'application éventuelle de

⁴ <http://ji.unfccc.int>.

⁵ FCCC/KP/CMP/2010/9, annexe 1.

démarches méthodologiques novatrices, telles que celles consistant à utiliser des niveaux de référence normalisés et à adopter l'approche-programme;

b) Étudier plus avant la possibilité de fixer des délais pour les différentes phases du cycle des projets d'activité conjointe;

c) Coopérer plus activement avec les points de contact désignés des Parties visées à l'annexe I, en particulier en mettant en place, éventuellement, un forum des points de contact désignés;

d) Développer ses activités de communication et intensifier la collaboration avec les parties prenantes;

e) Augmenter le nombre d'entités indépendantes accréditées (EIA) et renforcer leurs capacités.

15. Le Comité a distingué dans le même rapport un certain nombre de tâches autour desquelles pourrait s'articuler le développement à plus long terme du mécanisme d'application conjointe et il a proposé que les Parties l'envisagent dans le cadre de leurs délibérations sur le nouveau régime à mettre en place au titre de la Convention:

a) Modifier le mode de fonctionnement du mécanisme d'application conjointe, soit en mettant en place une filière unifiée, soit en renforçant la première filière⁶ et la seconde filière⁷ séparément;

b) Réviser en profondeur les procédures en vigueur dans le cadre du mécanisme d'application conjointe, notamment celle concernant la démonstration de l'additionnalité, harmoniser les procédures nationales d'agrément des projets et étudier les moyens de renforcer les synergies entre le processus d'accréditation au titre de l'application conjointe et d'autres processus d'accréditation;

c) Réviser en profondeur le modèle financier du mécanisme d'application conjointe afin d'assurer la stabilité et la pérennité des ressources disponibles pour les travaux relatifs à l'application conjointe dans l'avenir;

d) Revoir le champ d'activité et les attributions du Comité, ainsi que sa composition.

16. En outre, le Comité a également recommandé à la CMP d'effectuer les tâches spécifiques suivantes à sa sixième session:

a) Que la CMP précise les modalités de la poursuite des activités entreprises dans le cadre de la procédure de vérification pendant la période qui suivra immédiatement la fin de l'année 2012;

b) Que la CMP mette en route le premier examen des lignes directrices pour l'application conjointe à sa septième session en se fondant sur un ensemble de recommandations que le Comité lui soumettrait;

c) Que la CMP étudie la possibilité de percevoir un nouveau droit afin de mettre à contribution les projets relevant de la première filière pour le financement des activités du Comité et de ses structures d'appui.

17. À sa première réunion de 2011, le Comité a adopté un plan de travail pour ses activités de 2011 à 2013, compte tenu des mandats que la CMP lui a confiés à sa sixième session sur la base des mesures proposées figurant dans le rapport mentionné plus haut.

⁶ Processus de vérification sous l'autorité des Parties hôtes.

⁷ Processus de vérification sous l'autorité du Comité.

18. La vision d'ensemble qui guide les activités du Comité pour la période 2011-2013 consiste à faire de l'application conjointe un instrument de collaboration internationale efficace à la disposition des pays parties développés pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et à lui donner des bases solides afin qu'elle devienne un moyen d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre au-delà de 2012.

19. Pour y parvenir, le Comité s'attachera à atteindre les trois grands objectifs ci-après entre 2011 et 2013:

a) Rendre plus performant le fonctionnement du mécanisme de l'application conjointe, en mobilisant les ressources requises, notamment le traitement des nouvelles communications liées aux projets et à l'accréditation, et en donnant une assise plus solide à ses orientations générales afin qu'elles soient claires et plus faciles à suivre tant à court terme qu'à long terme;

b) Mieux promouvoir le mécanisme, en renforçant ses activités de communication afin que les parties prenantes et les décideurs saisissent mieux les avantages de l'application conjointe et la manière dont elle contribue à la lutte contre les changements climatiques;

c) Contribuer de manière effective au développement de l'application conjointe à l'avenir, en permettant aux Parties et aux experts d'examiner plus attentivement comment l'application conjointe pourrait continuer à se développer et être utilisée au-delà de 2012, entre autres en contribuant au processus intergouvernemental en la matière.

20. Le Comité s'est déjà attelé aux 16 tâches spécifiques ci-après pour atteindre ces objectifs, qui sont décrites dans son plan de travail pour 2011-2013:

- a) Traitement des communications liées au cycle des projets;
- b) Traitement des demandes d'accréditation et des évaluations;
- c) Élaboration d'un plan d'urgence concernant le plan de gestion de l'application conjointe pour 2010-2011;
- d) Révision des dispositions relatives aux droits;
- e) Élaboration de recommandations à l'intention de la CMP au sujet du barème des droits;
- f) Révision des documents d'orientation;
- g) Détermination des délais pour chaque phase du cycle de projets d'application conjointe;
- h) Recours à la prise de décisions par voie électronique;
- i) Révision des orientations afin d'encourager des démarches méthodologiques simples et novatrices;
- j) Révision de la procédure d'accréditation de l'application conjointe;
- k) Élaboration d'une stratégie de communication;
- l) Mise en place d'un forum des points de contact désignés;
- m) Intensification des activités de communication;
- n) Participation d'autres parties prenantes, étude des possibilités de coopération avec des institutions internationales;
- o) Activités de communication des membres du Comité, travail avec les médias;

p) Élaboration de recommandations à l'intention de la CMP au sujet de l'examen des lignes directrices pour l'application conjointe.

21. Comme il y a été encouragé par la CMP, et pour atteindre le premier objectif du plan de travail, le Comité a continué de s'attacher à faciliter le processus d'accréditation des entités indépendantes. Au cours des exercices précédents, le Comité n'avait accrédité que quatre entités indépendantes (dont une a volontairement renoncé à son accréditation en 2010). Pour améliorer ces résultats, le Comité a adopté à sa vingt-cinquième réunion des mesures transitoires pour accréditer les entités indépendantes candidates auxquelles une lettre indicative a été délivrée conformément à la procédure d'accréditation.

22. La même démarche ayant été appliquée, au 1^{er} août 2011 huit autres entités indépendantes avaient été accréditées. En outre, le Comité a accrédité lors de ses deux dernières réunions deux autres entités indépendantes qui étaient arrivées au terme de la procédure d'observation. Dans l'intervalle, deux entités indépendantes ont volontairement renoncé à leur accréditation. Le nombre d'entités indépendantes a ainsi bondi de 3 à 11.

A. Problèmes liés à l'application conjointe, l'accent étant mis sur les questions concernant l'après 2012

23. Le Comité estime que le mécanisme d'application conjointe peut continuer à fonctionner au-delà de la première période d'engagement du Protocole de Kyoto. À sa sixième session, la CMP a pris note de l'avis du Comité et a décidé d'entamer, à sa septième session, le premier examen des lignes directrices pour l'application conjointe.

24. La CMP a aussi demandé au Comité de formuler des «recommandations sur les options envisageables pour élaborer la démarche inhérente à l'application conjointe» (voir le document FCCC/KP/CMP/2011/9). Ces recommandations seront examinées par la CMP dans le cadre du premier examen des lignes directrices pour l'application conjointe.

25. Le sentiment général des membres du Comité est que des modifications importantes devront être apportées à la configuration du mécanisme pour que l'application conjointe tienne ses promesses et reste un instrument d'atténuation valable au-delà de 2012.

26. Certaines des principales recommandations qui, selon le Comité, devraient être examinées par les Parties dans le contexte de l'examen des lignes directrices pour l'application conjointe ont trait à la procédure de vérification, à l'établissement d'un nouvel organe directeur pour mener une procédure de vérification unique, aux procédures nationales d'approbation des projets, aux critères actuels d'éligibilité, ainsi qu'aux ressources nécessaires au financement de l'organe directeur. Le Comité estime également que toute révision des lignes directrices pour l'application conjointe devrait être suivie de certaines mesures transitoires qui assureraient une transition sans heurt pendant la période de sa mise en œuvre.

27. Le Comité estime que l'intérêt spécifique de l'application conjointe, et en particulier dans le cadre de la supervision internationale de la procédure de la seconde filière, réside dans l'intégrité et la valeur qu'un tel mécanisme confère à la mesure et à la délivrance des crédits compensatoires, ce que ne pourrait obtenir aucune Partie agissant isolément. Le Comité considère que l'approche de la double filière de l'application conjointe n'est pas tenable et qu'elle pèse sur l'efficacité de l'ensemble du mécanisme d'application conjointe. C'est pourquoi le Comité recommande que les lignes directrices pour l'application conjointe soient révisées en vue de remplacer la démarche de la double filière par une seule procédure de vérification unifiée.

28. Dans le cadre de la révision des lignes directrices pour l'application conjointe, le Comité recommande que la CMP établisse un nouvel organe directeur pour appliquer la

procédure de vérification unique. Ce nouvel organe devrait fixer des normes minimales et des procédures pour la délivrance de crédits compensatoires dans des conditions de plafonnement, mettre en place une procédure d'accréditation pour accréditer les vérificateurs et rendre compte à la CMP de la mise en œuvre de l'application conjointe et de la conformité générale des activités liées à l'application conjointe avec le cadre d'action établi. De cette manière, l'organe directeur ne serait pas associé à l'évaluation proprement dite des projets considérés individuellement.

29. Le Comité recommande aussi de faire en sorte que l'organe directeur reste d'une taille gérable et que la moitié au moins de ses membres soient originaires de Parties qui accueillent des projets d'application conjointe. Les autres membres devraient être choisis parmi les représentants d'autres Parties, y compris les pays en développement, et éventuellement d'entreprises et de groupes de défense de l'environnement.

30. S'agissant de l'approbation des projets nationaux, le Comité recommande que seule la Partie accueillant un projet soit tenue de donner son approbation au niveau national, étant donné que cela simplifierait le processus de mise en œuvre des projets et que l'on reconnaîtrait ainsi que c'est aux Parties hôtes qu'il appartient au premier chef d'approuver les projets. Il est également recommandé que les procédures définies et mises en pratique pour l'approbation nationale des projets soient harmonisées et que, lorsqu'un projet est accepté dans le système de l'application conjointe, les Parties hôtes mettent en réserve une quantité déterminée d'unités correspondant aux réductions des émissions ou aux renforcements des absorptions attendues du projet pour les distribuer ensuite aux participants. Cela pourrait contribuer à accélérer le processus de délivrance une fois la vérification terminée, et réduire les risques pris par les participants au projet s'agissant de l'obligation pour la Partie hôte de satisfaire à tous les critères d'admissibilité et de sa capacité à délivrer et transférer des URE.

31. Actuellement, il n'est pas envisagé d'imposer de vérifier à nouveau qu'une Partie satisfait aux critères d'admissibilité actuels dans le contexte d'une deuxième période d'engagement. Le Comité recommande que la CMP étudie la possibilité d'imposer des critères d'admissibilité pour participer au système de l'application conjointe lorsque l'on disposera d'indications plus claires sur le régime international à mettre en place dans le domaine du climat après 2012.

32. Le Comité souligne qu'il serait important de garantir pour les projets d'application conjointe une transition sans heurt de leur traitement conformément aux lignes directrices actuelles, y compris pour la période d'ajustement, à l'introduction des modifications pertinentes, en particulier compte tenu du temps qui serait nécessaire, après l'adoption des lignes directrices révisées, pour mettre en place l'organe directeur et les nouvelles normes et procédures. Il recommande donc que lors de l'examen des lignes directrices pour l'application conjointe ces mesures transitoires soient étudiées en vue d'établir des principes qui guident la mise en œuvre des révisions nécessaires.

33. S'agissant des ressources financières, le Comité recommande que soit instauré un ensemble de droits sur l'accréditation, l'enregistrement et la vérification pour financer toutes les activités de l'organe directeur et de ses structures d'appui de façon stable et prévisible.

34. Enfin, pour ce qui est de la poursuite des activités dans le cadre de la procédure de la seconde filière pendant la période qui suivra immédiatement la fin de l'année 2012, le Comité recommande que la CMP indique clairement si la formulation de conclusions sur les projets et la vérification des réductions des émissions et des renforcements des absorptions peuvent être poursuivies. De plus, il recommande que la CMP, s'agissant des réductions des émissions et des renforcements des absorptions intervenant après la première période d'engagement:

a) Permette la délivrance d'URE par les Parties hôtes dans le cadre de la seconde filière, par la conversion des unités de quantité attribuée (UQA) ou des unités d'absorption (UAB) de la première période d'engagement, dans le cas de réduction des émissions et de renforcement des absorptions engendrés par des projets existants ou de nouveaux projets entre le 1^{er} janvier 2013 et la fin de la période d'«ajustement» ou l'établissement de la quantité assignée à une Partie hôte pour une deuxième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto, si celui-ci est antérieur; ou

b) Décide d'adopter, à sa huitième session, les modalités et les procédures pour la délivrance des crédits compensatoires dans le cadre de la procédure de la seconde filière et leur déduction ultérieure des futurs objectifs de réduction ou de limitation des émissions adoptés par les Parties accueillant ces activités.

B. Recommandations adressées à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

35. Le Comité a arrêté à sa septième session des recommandations concernant les options envisageables pour élaborer la démarche inhérente à l'application conjointe dans le cadre du premier examen des lignes directrices pour l'application conjointe par la CMP. Pour élaborer ces recommandations le Comité a pris en compte les observations formulées par les parties prenantes à la suite d'un appel à contributions ainsi qu'une analyse comparative des lignes directrices et procédures nationales d'approbation des projets d'application conjointe dans le cadre de la première et de la seconde filières, y compris les principales différences entre les deux filières⁸.

36. En réponse à la demande formulée par la CMP à sa sixième session, le Comité a étudié les options possibles pour réviser le niveau et le barème des droits perçus, et il a décidé de recommander à la CMP de ne pas les modifier, tout en relevant qu'il serait possible de reconsidérer la nécessité de procéder à des ajustements des droits à sa septième session. Dans ce contexte, le Comité invite également la CMP à maintenir le mandat qu'elle a confié au Comité à sa dernière session concernant la possibilité de recommander l'examen et la révision du niveau et du barème des droits à l'avenir.

IV. Travaux entrepris au cours de la période considérée

A. Procédure de vérification du ressort du Comité de supervision de l'application conjointe

37. Au cours de la période considérée, le Comité s'est occupé principalement du fonctionnement de la procédure de la seconde filière. Parallèlement, il a continué d'améliorer cette procédure en consultant les parties prenantes concernées et en tenant compte de leurs besoins, selon le cas, et a, au besoin, établi des normes, des procédures et des directives et apporté des éclaircissements.

38. Au 14 septembre 2011, 259 descriptifs de projet et un descriptif de programme d'activité avaient été soumis et mis à la disposition du public sur le site Web consacré à l'application conjointe conformément au paragraphe 32 des lignes directrices pour l'application conjointe. Sur la première période d'engagement au titre du Protocole de

⁸ Pendant la vingt-sixième réunion du Comité.

Kyoto, les 218 projets en cours, considérés globalement, devraient engendrer des réductions des émissions de l'ordre de 350 millions de t eq CO₂⁹.

39. En tout, 34 conclusions concernant des descriptifs de projet ont été publiées sur le site Web de l'application conjointe, conformément au paragraphe 34 des lignes directrices:

a) Trente-deux conclusions positives concernant des projets situés dans cinq Parties hôtes¹⁰ ont été réputées définitives conformément au paragraphe 35 des lignes directrices. Au cours de la première période d'engagement du Protocole de Kyoto, ces projets devraient engendrer des réductions des émissions d'environ 44 millions de t eq CO₂¹¹;

b) Une conclusion a été rejetée par le Comité;

c) Une conclusion est prête à être examinée.

40. Au 14 septembre 2011, 51 vérifications de réductions des émissions réputées définitives conformément au paragraphe 39 des lignes directrices avaient été publiées sur le site Web de l'application conjointe. Ces vérifications concernaient 21 projets qui avaient fait l'objet de conclusions réputées définitives. Ces vérifications autorisent la délivrance d'unités de réduction des émissions (URE) correspondant à 10 millions de t eq CO₂.

41. Des informations détaillées sur les conclusions et les vérifications mentionnées aux paragraphes 39 et 40 ci-dessus sont disponibles sur le site Web de l'application conjointe, sous la rubrique «JI Projects».

42. À sa sixième session, la CMP a précisé, au paragraphe 10 de sa décision 4/CMP.6, que le secrétariat peut accepter aux fins de publication des descriptifs de projet d'application conjointe accueillis par des Parties visées à l'annexe I dont l'engagement chiffré de limitation ou de réduction des émissions pour la première période d'engagement n'a pas encore été inscrit à l'annexe B du Protocole de Kyoto et que le Comité de supervision de l'application conjointe peut examiner ces projets conformément aux lignes directrices pour l'application conjointe avant l'entrée en vigueur d'un amendement visant à inscrire la Partie hôte considérée à l'annexe B du Protocole de Kyoto. Au 14 septembre 2011, aucun descriptif de projet d'application conjointe n'avait encore été soumis pour publication.

43. Conformément au paragraphe 13 de la décision 4/CMP.6, le Comité a mis en œuvre les domaines d'action indiqués dans la section VI du rapport sur les enseignements tirés de la procédure de vérification du ressort du Comité et sur les améliorations susceptibles d'être apportées au fonctionnement¹², mentionnés dans ce paragraphe, en particulier en continuant d'améliorer le processus de vérification du ressort du Comité, en apportant de nouveaux éclaircissements dans ses documents, en recourant à la prise de décisions par voie électronique, notamment dans le cas des examens, et en encourageant et en appuyant des approches méthodologiques innovantes fondées sur les projets. Le Comité a aussi adopté les procédures révisées ci-après:

a) «Procédures sur la mise à la disposition du public de documents dans le cadre de la procédure de vérification du ressort du Comité de supervision de l'application conjointe» (version 02);

⁹ Ce chiffre repose sur les indications données dans les descriptifs de projet.

¹⁰ Bulgarie, Fédération de Russie, Lituanie, Roumanie et Ukraine.

¹¹ Ce chiffre repose sur les indications données dans les descriptifs de projet sur lesquels l'entité indépendante s'est prononcée.

¹² FCCC/KP/CMP/2010/9, annexe 1.

- b) «Procédures de réexamen dans le cadre de la procédure de vérification du ressort du Comité de supervision de l'application conjointe» (version 04);
- c) «Procédures d'évaluation des conclusions dans le cadre de la procédure de vérification du ressort du Comité de supervision de l'application conjointe» (version 02);
- d) «Lignes directrices pour l'établissement de critères pour la définition du niveau de référence et la surveillance» (version 03).

B. Accréditation des entités indépendantes

44. Depuis qu'il a été annoncé, le 26 octobre 2006, que le processus d'accréditation pour l'application conjointe commencerait le 15 novembre 2006, 15 demandes d'accréditation d'entités indépendantes ont été reçues. Sur ce nombre, trois demandes ont été retirées.

45. Le Comité a continué de s'attacher à faciliter le processus d'accréditation d'entités indépendantes, conformément au paragraphe 5 de la décision 4/CMP.6. À cet égard, le Comité a étudié des mesures de simplification et il est convenu d'aligner les étapes de la procédure d'accréditation pour l'application conjointe sur celles de la procédure d'accréditation pour le MDP ainsi que d'aligner, de façon générale, le processus d'accréditation pour l'application conjointe sur le processus d'accréditation pour le MDP, lorsque cela serait facilement réalisable. Sur cette base, le Comité a décidé de remplacer les activités d'observation tant avant qu'après l'accréditation par des évaluations des performances après l'accréditation. Le Comité est également convenu de renforcer sa coopération avec le Conseil exécutif du MDP afin de tirer parti de l'expérience acquise dans le cadre du processus d'accréditation du MDP, entre autres en utilisant des ressources humaines expérimentées et une partie de la documentation applicable.

46. Entre-temps, sur la base d'une recommandation du Groupe d'experts de l'accréditation pour l'application conjointe, le Comité a adopté des mesures transitoires pour l'accréditation des entités indépendantes candidates qui avaient déjà entamé le processus d'accréditation. Sur cette base, le Comité a accrédité les entités indépendantes suivantes qui avaient déjà reçu une lettre indicative et les a soumises à une évaluation sur place ciblée après leur accréditation:

- a) Japan Quality Assurance Organization (JQA);
- b) Deloitte Tohmatsu Evaluation and Certification Organization (Deloitte-TECO);
- c) Lloyd's Register Quality Assurance Ltd (LRQA);
- d) JACO CDM., LTD (JACO);
- e) Japan Consulting Institute (JCI);
- f) Swiss Association for Quality and Management Systems (SQS);
- g) KPMG Advisor N. V. (KPMG);
- h) TÜV NORD CERT GmbH (TÜV NORD).

47. En outre, le Comité a accrédité deux entités indépendantes pendant la période considérée dans le cadre du processus d'accréditation ordinaire (autrement dit en se fondant sur des activités d'observation initiales probantes):

- a) Spanish Association for Standardisation and Certification (AENOR);
- b) TÜV Rheinland Japan Ltd. (TÜV Rheinland).

48. Deux entités indépendantes ont renoncé à leur accréditation pendant la période considérée:

- a) Deloitte Tohmatsu Evaluation and Certification Organization (Deloitte-TECO);
- b) Japan Consulting Institute (JCI).

49. Le Comité a adopté la «Procédure d'accréditation des entités indépendantes par le Comité de supervision de l'application conjointe» révisée (procédure d'accréditation de l'application conjointe), qui simplifie encore plus le processus d'accréditation pour l'application conjointe et aligne ses principales étapes sur celles du processus d'accréditation pour le MDP, en remplaçant les activités d'observation initiales et a posteriori par des évaluations des performances devant être conduites une fois l'accréditation accordée. Cette révision introduit également la procédure de plainte devant être utilisée par les parties prenantes et les entités indépendantes.

V. Gouvernance

A. Activités de communication

50. En application du paragraphe 20 de la décision 4/CMP.6 visant à renforcer les activités de communication afin d'améliorer la compréhension générale de l'application conjointe et la collaboration avec les parties prenantes, le Comité a adopté un plan de travail pour les activités de communication et d'information pour 2011, qui étoffe le plan de travail précédent et porte sur la période allant jusqu'à la première réunion du Comité en 2012. Ce plan, qui tient compte de la situation financière du Comité, vise à mieux faire connaître et comprendre la procédure de la seconde filière par le biais d'activités de communication et de sensibilisation efficaces organisées au moment opportun. Les principales activités figurant dans ce plan de travail sont les suivantes:

- a) Présence accrue dans les médias;
- b) Coopération avec les points de contact désignés afin d'atteindre les décideurs et les participants potentiels aux projets;
- c) Participation à des manifestations relatives au marché du carbone;
- d) Outils, services et produits de communication;
- e) Suivi et évaluation.

51. Le Comité a organisé le 20 juin 2011 une table ronde à l'occasion de sa vingt-quatrième réunion. Les acteurs intéressés disposant d'une expérience concrète et de connaissances dans le domaine de l'application conjointe ont été conviés à un débat ouvert avec les membres du Comité pour donner leur point de vue sur les questions suivantes:

- a) Évolution de l'application conjointe à l'avenir – examen des lignes directrices pour l'application conjointe et des scénarios pour l'après 2012;
- b) Moyens d'accroître l'efficacité du fonctionnement de l'application conjointe avant 2012;
- c) Moyens de mieux promouvoir le mécanisme.

52. Le Comité a aussi organisé le 12 septembre 2011 un atelier technique à l'occasion de sa vingt-sixième réunion. Les acteurs intéressés disposant d'une expérience concrète et de connaissances dans le domaine de l'application conjointe ont été conviés à un débat ouvert avec les membres du Comité pour donner leur point de vue sur les questions suivantes:

- a) Gouvernance pour l'application conjointe;
- b) Propositions soumises à la CMP à sa septième session sur les options envisageables pour élaborer la démarche inhérente à l'application conjointe;
- c) Propositions soumises à la CMP à sa septième session sur les options envisageables pour réviser le niveau et le barème des droits;
- d) Critères pour la définition du niveau de référence et la surveillance.

53. Les contributions des participants à la table ronde et à l'atelier technique ont été examinées par le Comité au cours de son processus de prise de décisions à ses vingt-cinquième et vingt-sixième réunions, respectivement.

B. Interaction avec d'autres organes et avec les parties prenantes

54. Compte tenu du paragraphe 5 de la décision 10/CMP.1, le Comité est convenu de collaborer avec d'autres organes si nécessaire. Il a continué de communiquer avec le Conseil exécutif du MDP selon que de besoin dans le domaine de l'accréditation par le biais des groupes d'experts de l'accréditation et du Conseil exécutif du MDP.

55. Le Comité a pris note des informations relatives aux points de contact désignés et aux directives et procédures nationales d'agrément des projets d'application conjointe communiquées par les Parties conformément au paragraphe 20 des lignes directrices et, conformément au paragraphe 1 de la décision 4/CMP.6, a invité les Parties qui ne l'avaient pas encore fait à fournir ces informations.

56. Le Comité a invité les points de contact désignés à participer à la table ronde et à l'atelier technique mentionnés ci-dessus aux paragraphes 51 et 52. En dépit d'une participation limitée, le Comité a pu engager des discussions avec les points de contact désignés ainsi qu'avec d'autres parties prenantes du mécanisme d'application conjointe.

57. Conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 19 de la décision 4/CMP.6, le Comité a dialogué plus activement avec les points de contact désignés, les entités indépendantes et les participants aux projets, notamment par des réunions spécifiques. À sa vingt-quatrième réunion, il a mis en place un forum des points de contact désignés et a arrêté le mandat de celui-ci à sa vingt-cinquième réunion. La première réunion informelle du forum des points de contact désignés doit se tenir à Durban (Afrique du Sud), parallèlement à la septième session de la CMP. Les membres du Comité ainsi que des représentants du secrétariat ont néanmoins participé à des réunions organisées au cours de la période 2010-2011 par des tiers à l'intention des points de contact désignés sur différents aspects du mécanisme d'application conjointe.

58. Le Comité a maintenu ses relations régulières avec les entités indépendantes candidates et les entités indépendantes accréditées, en les encourageant à lui soumettre des contributions écrites et en invitant le Président du Forum de coordination des entités opérationnelles désignées et des entités indépendantes accréditées à la table ronde et à l'atelier technique sur l'application conjointe mentionnés aux paragraphes 51 et 52 ci-dessus. Le secrétariat a aussi continué d'appuyer les activités de ce forum.

59. Le Comité a poursuivi ses relations avec les participants aux projets et a invité des participants à ses réunions ainsi qu'à la table ronde et à l'atelier technique mentionnés aux paragraphes 51 et 52 ci-dessus. À sa dix-neuvième réunion, le Comité a décidé de désigner deux groupes (le Groupe d'action de l'application conjointe et le Forum des concepteurs de projets) pour assurer la communication entre lui-même et les participants aux projets et d'autoriser les échanges avec ces groupes pendant ses réunions, sans préjudice des moyens qu'il a de communiquer avec des entités non affiliées à ces groupes et le public.

60. Le Comité a continué de tenir des séances de questions-réponses avec des observateurs enregistrés à chacune de ses réunions. Il a aussi organisé des séances de questions-réponses lors de réunions parallèles à l'occasion de la sixième session de la CMP, de la trente-quatrième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre et de la trente-quatrième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, séances qui étaient ouvertes à tous les participants. Tous les enregistrements de ces séances sont accessibles sur le site Web de l'application conjointe¹³.

61. En outre, les membres du Comité et des représentants du secrétariat ont poursuivi les relations avec les parties prenantes, notamment en assistant à des conférences et à des ateliers sur l'application conjointe ou le marché du carbone, en présentant des exposés sur les activités du Comité et en ayant des échanges sur l'application conjointe.

C. Composition du Comité

62. La CMP a créé le Comité par sa décision 9/CMP.1, après quoi elle en a élu les membres et membres suppléants conformément aux paragraphes 4, 5, 6 et 8 des lignes directrices pour l'application conjointe.

63. À sa sixième session, la CMP a élu de nouveaux membres et membres suppléants du Comité aux postes devenus vacants à l'expiration du mandat de leurs titulaires. Pendant la période considérée, le Comité était composé des membres et membres suppléants dont la liste figure dans le tableau 1.

Tableau 1

Membres et membres suppléants du Comité de supervision de l'application conjointe élus par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa sixième session

<i>Membres</i>	<i>Membres suppléants</i>	<i>Proposés par</i>
M. Wolfgang Seidel ^a	M. Olle Björk ^a	Autres Parties visées à l'annexe I
M. Evgeny Sokolov ^b	M. Hiroki Kudo ^b	Autres Parties visées à l'annexe I
M. Benoît Leguet ^b	M. Anton Beck ^b	Autres Parties visées à l'annexe I
M. Muhammed Quamrul Chowdhury ^a	M. Momin Agha ^a	Parties non visées à l'annexe I
M. Carlos Fuller ^a	M ^{me} Carola Borja ^a	Parties non visées à l'annexe I
M. Denis Lansana ^b	M. Evans Njewa ^b	Parties non visées à l'annexe I
M. Andrew Yatilman ^a	M. Derrick Oderson ^a	Petits États insulaires en développement
M ^{me} Agnieszka Gałan ^a	M. Oleg Pluzhnikov ^a	Parties visées à l'annexe I dont l'économie est en transition
M. Mykhailo Chyzenko ^b	M ^{me} Milya Dimitrova ^b	Parties visées à l'annexe I dont l'économie est en transition
M ^{me} Irina Voitekhovitch ^b	M ^{me} Miriana Roman ^b	Parties visées à l'annexe I dont l'économie est en transition

^a Mandat de deux ans s'achevant immédiatement avant la première réunion du Comité en 2012.

^b Mandat de deux ans s'achevant immédiatement avant la première réunion du Comité en 2013.

¹³ <http://ji.unfccc.int/SupCommittee/Meetings/index.html>, <http://ji.unfccc.int/Workshop/index.html>.

D. Élection du Président et du Vice-Président du Comité de supervision de l'application conjointe

64. À sa vingtième-quatrième réunion, le Comité a élu par consensus M. Muhammed Quamrul Chowdhury (membre originaire d'une Partie visée à l'annexe I) Président et M. Wolfgang Seidel (membre originaire d'une Partie non visée à l'annexe I) Vice-Président. Les mandats du Président et du Vice-Président prendront fin immédiatement avant la première réunion que le Comité tiendra en 2012.

65. À sa vingt-sixième réunion, le Comité a remercié le Président, M. Muhammed Quamrul Chowdhury, et le Vice-Président, M. Wolfgang Seidel, pour la maîtrise avec laquelle ils avaient dirigé les travaux du Comité pendant l'année écoulée.

E. Calendrier des réunions en 2011

66. Le Comité a adopté son projet de calendrier pour 2011 à sa vingt-quatrième réunion et l'a révisé en tant que de besoin lors de ses réunions ultérieures (voir le tableau 2).

Tableau 2

Réunions du Comité de supervision de l'application conjointe en 2011

<i>Réunion</i>	<i>Date</i>	<i>Lieu</i>
Vingt-quatrième	23-25 mars	Bonn (Allemagne)
Vingt-cinquième	21 et 22 juin	Bonn (Allemagne) (parallèlement aux réunions des organes subsidiaires)
Vingt-sixième	13 et 14 septembre	Bonn (Allemagne)
Vingt-septième	24 et 25 novembre	Durban (Afrique du Sud) (parallèlement à la réunion de la CMP)

67. Les ordres du jour annotés des réunions du Comité, les documents correspondants et les rapports contenant toutes les décisions qu'il a prises peuvent être consultés sur le site Web consacré à l'application conjointe.

68. Le Groupe d'experts de l'accréditation pour l'application conjointe a tenu quatre réunions au cours de la période considérée au titre de ses activités d'appui au Comité. À sa vingt-quatrième réunion, le Comité a nommé M. Benoît Leguet et M. Carlos Fuller Président et Vice-Président du Groupe d'experts, respectivement.

69. Le Comité s'est félicité des travaux utiles accomplis par le Groupe d'experts de l'accréditation et des progrès ainsi réalisés dans le processus d'accréditation pour l'application conjointe au cours de la période considérée.

VI. Rapport sur l'état des ressources financières disponibles pour les travaux du Comité de supervision de l'application conjointe et de ses structures d'appui

70. Pendant la période considérée, le Comité a suivi l'état des ressources disponibles pour les travaux relatifs à l'application conjointe et en a rendu compte dans des rapports établis par le secrétariat. Celui-ci a produit et tenu à jour les informations et les données sur les ressources nécessaires dans les principaux domaines d'activité: réunions et activités du

Comité; activités liées au cycle des projets, dont le traitement des envois de descriptifs de projet, des conclusions, des rapports de surveillance et des vérifications des projets de la seconde filière et des communications relatives aux projets de la première filière; activités relatives à l'accréditation des entités indépendantes, y compris les réunions du Groupe d'experts de l'accréditation pour l'application conjointe; ateliers techniques et consultations avec les parties prenantes. Ces informations ont été utilisées pour la collecte de fonds et incorporées dans le plan de gestion de l'application conjointe¹⁴.

71. Le présent rapport sur l'exécution du budget contient des informations sur les recettes et les dépenses pour la période considérée, un état des recettes, une liste des contributions volontaires et un état des dépenses par rapport au budget établi.

72. Le tableau 3 récapitule les recettes obtenues en 2010 et le tableau 4 indique les recettes obtenues pendant la période considérée.

Tableau 3

Recettes obtenues en 2010

(En dollars des États-Unis)

<i>État des recettes obtenues en 2010</i>	<i>Montant</i>
Solde reporté de 2009	801 443
Contributions reçues en 2010	2 457 027
Total des recettes	3 258 470

Tableau 4

Recettes obtenues en 2011

(En dollars des États-Unis)

<i>État des recettes obtenues en 2011^a</i>	<i>Montant</i>
Solde reporté de 2010	1 440 270
Contributions reçues en 2011	22 574
Total des droits perçus dans le cadre de la première filière pour l'application conjointe	453 841
Total des recettes	1 916 685

^a Note: La période comptable 2011 débute le 1^{er} janvier 2011 et se termine le 31 août 2011.

73. En sus des recettes indiquées aux tableaux 3 et 4, les droits perçus au titre des conclusions et de la vérification dans le cadre de la procédure de la seconde filière se sont élevés à 433 402 dollars des États-Unis en 2010. En 2011, ils s'étaient élevés à 824 438 dollars. Ces montants sont toujours gardés en réserve (jusqu'à la fin de 2011) et ne sont donc pas inclus dans les tableaux.

74. Les tableaux 5 et 6 donnent un aperçu des contributions volontaires reçues en 2010 et 2011. Le total combiné des contributions volontaires pour 2010 et 2011 s'élève à 2 479 601 dollars. Le Comité en prend acte avec gratitude.

¹⁴ Dans ses décisions 3/CMP.2, 3/CMP.3, 5/CMP.4, 3/CMP.5 et 4/CMP.6, la CMP a prié le Comité de revoir régulièrement le plan de gestion de l'application conjointe et d'y apporter les aménagements nécessaires pour pouvoir continuer de fonctionner de façon efficace et économique et dans la transparence.

Tableau 5
Contributions reçues en 2010
 (En dollars des États-Unis)

<i>État des contributions volontaires reçues en 2010</i>	<i>Montant reçu</i>
Danemark	59 970
Finlande (15 000 euros) ^a	20 188
Allemagne ^a	500 000
Japon (pour 2010-2011)	82 965
Pays-Bas ^a	100 000
Norvège ^a	1 200 000
Roumanie (15 000 euros)	20 833
Suède (400 000 couronnes suédoises)	54 911
Royaume-Uni ^a (270 968 livres sterling)	418 160
Total des contributions reçues en 2010	2 457 027

^a Provenant des fonds correspondants alloués pour la mise en route rapide du MDP (~2,3 millions de dollars des États-Unis reçus entre août et décembre 2010).

Tableau 6
Contributions reçues en 2011
 (En dollars des États-Unis)

<i>État des contributions volontaires reçues en 2011</i>	<i>Montant reçu</i>
Belgique (6 464 euros et 13 681 euros)	27 287
Japon (48 623 euros)	66 790
CE ^a (-52 054 euros)	-71 503
Total des contributions reçues en 2011	22 574

^a Remboursement, numéro de référence de l'accord 2006/440747.

Budget et dépenses

75. Le budget approuvé pour 2010 s'élevait à 3 423 597 dollars des États-Unis, les dépenses se montant au total à 1 818 212 dollars. La différence, qui est détaillée dans le tableau 7, était de 1 605 385 dollars. Le niveau des recettes en 2010 ayant été inférieur au montant nécessaire pour financer les activités décrites dans le plan de gestion du Comité pour 2010, celui-ci a par la suite réduit les activités en fonction du montant des recettes perçues.

76. À sa vingt-quatrième réunion, le Comité a approuvé un plan de gestion pour 2011, qui incluait le budget correspondant de 2 194 670 dollars des États-Unis, en tenant compte de l'état des recettes et des dépenses. En outre, la perception de droits pour les projets relevant de la première filière a été approuvée. Les dépenses pour la période comptable 2011 se sont élevées au total à 901 497 dollars des États-Unis. Ce montant devrait augmenter au cours du second semestre.

Tableau 7

Différence entre le budget alloué et les dépenses, 2010 et 2011

(En dollars des États-Unis)

<i>État comparatif des dépenses par rapport au budget alloué</i>	<i>2010^a</i>	<i>2011^b</i>
Budget alloué	3 423 597	2 194 670
Dépenses	1 818 212	901 497
Différence	1 605 385	1 293 173

^a Les recettes de fonctionnement étaient insuffisantes pour couvrir toutes les activités envisagées dans le plan de gestion pour 2010. En conséquence, le Comité a réduit les activités.

^b Note: La période comptable 2011 débute le 1^{er} janvier 2011 et se termine le 31 août 2011.

77. Le tableau 8 donne le détail du solde reporté de 2010 (contributions des Parties reçues entre août et décembre 2010), ainsi que les contributions reçues en 2011 et les recettes générées par les droits perçus au titre de la première filière. Après déduction des dépenses pour 2011 (voir le tableau 4) le solde pour la période comptable s'établit à 1 015 188 dollars des États-Unis.

Tableau 8

Situation financière en 2011

(En dollars des États-Unis)

<i>Récapitulation de la situation financière au 31 juillet</i>	<i>Montant</i>
Solde reporté de 2010	1 440 270
Plus: contributions des Parties en 2011	22 574
Plus: droits perçus au titre de la première filière	453 841
Total partiel	1 916 685
Moins: dépenses en 2011	901 497
Solde	1 015 188

78. Pour donner suite à la recommandation du Comité figurant dans le rapport annuel pour l'année précédente, la CMP a décidé à sa sixième session d'adopter des dispositions prévoyant la perception de droits pour les activités relevant de la procédure de la première filière, en introduisant le paiement de droits lors de la publication des descriptifs de projet sur le site Web de la Convention. Cette décision était fondée sur le constat que les recettes provenant des droits perçus étaient sensiblement inférieures à celles requises pour couvrir les dépenses administratives estimées liées aux activités du Comité, et aussi sur l'opinion du Comité qui estime que les dépenses encourues pour financer les activités du Comité contribuent directement ou indirectement au développement et à l'application des procédures de la première filière gérées par les Parties hôtes.

79. Conformément aux paragraphes 28 à 30 de la décision 4/CMP.6, le Comité a élaboré la version finale des «Dispositions applicables à la perception de droits pour couvrir les dépenses administratives liées aux activités du Comité de supervision de l'application conjointe et de ses structures d'appui» (version 04) à sa première réunion de 2011 (vingt-quatrième réunion du Comité, 23-25 mars), sur la base d'une estimation des dépenses administratives liées aux activités relevant de la première filière, en prenant en compte les dispositions existantes relatives à la perception de droits au titre des activités relevant de la procédure de la seconde filière. Le Comité a commencé à percevoir un droit de 20 000 dollars des États-Unis pour chaque activité de projet de grande ampleur et un droit

de 3 000 dollars pour chaque activité de projet de faible ampleur et chaque programme d'activité dont le dossier a été soumis au secrétariat de la Convention pour publication à compter du 1^{er} mars 2011, comme stipulé dans la décision.

80. Eu égard au mandat de la CMP et au fait que le Comité n'a pas relevé le niveau des droits exigés pour l'enregistrement des projets relevant de la première filière, le Comité a décidé de maintenir la date de publication des projets relevant de la première filière, à compter du 1^{er} mars 2011, pour appliquer les dispositions relatives à la perception de droits figurant dans la décision de la CMP. Vingt-trois projets relevant de la première filière ont été publiés et enregistrés sur le registre international des transactions entre le 1^{er} mars 2011 et la première réunion du Comité en 2011 (23-25 mars 2011), lors de laquelle le Comité a arrêté le mandat de la CMP concernant l'établissement du montant des droits pour les activités relevant de la procédure de la première filière. Comme les nouvelles dispositions n'étaient pas encore entrées en vigueur, le paiement des droits n'a été exigé, pour ces 23 projets, qu'après leur enregistrement. Les sept projets enregistrés entre le 1^{er} et le 25 mars 2011, dont les droits restent à acquitter, sont présentés dans le tableau 9.

Tableau 9

Projets relevant de la première filière enregistrés en mars 2011 dont les droits restent à acquitter

<i>Numéro d'identification</i>	<i>Titre du projet</i>	<i>Partie hôte</i>
RU1000231	Réduction des émissions d'hydrocarbures perfluorés de la Fonderie d'aluminium RUSAL de Krasnoyarsk	Fédération de Russie
RU1000237	Récupération et combustion en torchère des gaz de décharge sur le site municipal d'enfouissement des déchets solides «Shirokorechenskiy», à Ekaterinburg (Fédération de Russie)	Fédération de Russie
RU1000238	Relance de la production d'acier à l'usine sidérurgique JSC Ashinskiy, à Asha (Fédération de Russie)	Fédération de Russie
RU1000239	Collecte de gaz naturel de synthèse (GNS)	Fédération de Russie
CZ1000243	AVE CZ-Benatky	République tchèque
CZ1000244	AVE CZ-Fedrpus	République tchèque
RO1000253	Projet Hidroelectrica relevant de la première filière pour le développement de l'énergie hydroélectrique	Roumanie

81. Lorsqu'il a examiné les recommandations possibles sur la révision du niveau et du barème des droits, comme la CMP l'avait chargé de le faire à sa sixième session, le Comité a décidé de recommander de ne pas apporter de modification au cours de la prochaine période étant donné que la situation financière du Comité et celle de sa structure d'appui s'étaient améliorées par rapport à la même période de 2010, en particulier grâce à l'introduction de droits dans le cadre de la procédure de la première filière. Il est également probable que les ressources requises pour les dépenses administratives du Comité et de sa structure d'appui seront intégralement couvertes par les recettes procurées par les droits déjà perçus et les droits attendus pour la période 2012-2013, si la présentation de vérifications pour les projets ayant déjà fait l'objet de conclusions dans le cadre de la procédure de la seconde filière se poursuit au même rythme, et si l'on reçoit en 2012 au moins la moitié du nombre de dossiers de projets relevant de la première filière reçus en 2011.

VII. Résumé des décisions

82. Conformément au paragraphe 16 des lignes directrices pour l'application conjointe, les décisions du Comité sont rendues publiques dans les six langues officielles de l'ONU. Elles sont incluses ou mentionnées (avec un renvoi au site Web consacré à l'application conjointe) dans le rapport annuel du Comité à la CMP.
